

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Philippe PIOCELLE, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

PRÉSENTS : Jean-Philippe PIOCELLE. Florence ESCOTTE. Christophe DUMOTIER. Sylvie COURTAUT. Olivier MAGAIN. Séverine CARON. Alain VASSEUR. Pascal MORTELECQ. Lydie TRIBHOU. Clément PICHOT. Charline RAYNAUD. Olivier PAN. Annabelle DELETTRES. Alain DECROUY. Mathilde MORELLET.

ABSENTS EXCUSES : Alain VASSEUR

PROCURATIONS : Alain VASSEUR à Jean-Philippe PIOCELLE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de réunion du 20 mars 2026.
3. Affectation de résultat 2026.
4. Subventions aux associations 2026.
5. Taux d'imposition 2026.
6. Budget Primitif 2026.
7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
8. Autorisation générale et permanente de poursuites.
9. Commissions communales.
10. Correspondant Défense.
11. Délégués du conseil Municipal du Syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD).
12. Correspondant Défense.
13. Délégués du conseil Municipal du Syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD).
14. Délégué du Conseil Municipal du syndicat intercommunal SE 60.
15. Délégués de l'ADICO.
16. Nomination d'un délégué et d'un suppléant au SDIS
17. Nomination d'un délégué titulaire et suppléant du SMAS
18. Nomination d'un délégué titulaire et suppléant du SMEPS
19. Modification du Plan local d'urbanisme
20. Divers.

La séance est ouverte à 19 heures.

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance, à savoir :



- L'approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2026 ;
- La délibération relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte rendu de réunion du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Affectation de résultat 2026.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 approuvé par délibération en date du 12 février 2026

Considérant que le résultat de fonctionnement 2025 fait apparaître un excédent de 55 489.79 euros et que l'excédent d'investissement 2025 fait apparaître un excédent de 220 819.08 euros

LIBELLE	FONCTIONNEMENT 2025			INVESTISSEMENT 2025	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Résultats reportés (1)		- €			34 313.00 €
Opérations de l'exercice	1 081 662.75 €	1 137 152.54 €		341 456.05 €	527 962.14 €
Totaux	1 081 662.75 €	1 137 152.54 €		341 456.05 €	562 275.14 €
Résultat de clôture		55 489.79 €			220 819.09 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE BP 2026		220 819.09 €
RESTES A REALISER	Dépenses	- €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		55 489.79 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		30 000.00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE BP 2026		25 489.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ➤ **Affectation en réserve (compte 1068) : 30 000 €**
- ➤ **Report en fonctionnement (compte 002) : 25 489.79 €**

4. Subventions aux associations 2026.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
	2026
AMICALE DES JEUNES	5 000.00 €
AMICALE DES POMPIERS NOAILLES	250.00 €
ANCIENS COMBATANTS STE GENEVIEVE	400.00 €
AUX PETITS BUCCERIENS	300.00 €
GENERATIONS LOISIRS	2 000.00 €
LES TCHOUPINOX	350.00 €
MOAT - MUTUELLE	1 177.00 €
RESTAURANT DU CŒUR	700.00 €
REZOART	500.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	400.00 €
ENVOL	100.00 €
VILLAGE EN PARTAGE	300.00 €
CŒUR A CHŒUR	300.00 €
TOTAL	11 777.00 €

Le maire a fait savoir que trois associations renoncent à bénéficier de leur subvention :
 123 Soleil
 Temps Libre
 Les joyeux Buccériens

5. Taux d'imposition 2026.

Le maire propose de retenir les mêmes taux des contributions communales que ceux appliqués en 2025, soit :

- Taxe d'habitation : 9.14%
-
- Taxe sur le foncier bâti : 45.07%
-
- Taxe foncière non bâti : 42.67%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE COMME SUIV : les taux des contributions communales pour l'exercice 2026 :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe d'habitation	9 14 %
Taxe Foncière bâti	45.07 %
Taxe Foncière non bâti	42.67 %

6. Budget Primitif 2026.

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE, Maire, Arrête le budget primitif 2026 aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 015 770.79 €	1 015 770.79 €
	TOTAL	1 015 770.79 €	1 015 770.79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT	311 226.13 €	311 226.13 €
	TOTAL	311 226.13 €	311 226.13 €

Vote à l'unanimité

7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

De fixer, **dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

De procéder, **dans la limite de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **délégation consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre**;

De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 10 000 € par sinistre ;**

D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Autorisation générale et permanente de poursuites.

Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE, Maire;

Autorise Monsieur Olivier PONT comptable du Centre des Finances Publiques de Méru à recourir, envers les redevables défaillants, sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité,

À tout type d'opposition à tiers détenteur (caisse d'allocations familiales, employeurs, pôle emploi, banques, notaires...)

Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation.

Il conserve la faculté de notifier au trésorier une suspension de poursuites sur un titre et un débiteur donné.

Les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir au Comptable du Centre des Finances Publiques pour effectuer des poursuites envers les contribuables pour tous les titres et les budgets de la collectivité.

Conformément à l'article R1617-24 du CGCT¹,

11.Commissions communales.

COMMISSIONS	MAIRE	ADJOINTS	CONSEILLERS
Appel d'offres	Jean-Philippe PIOCELLE	Christophe DUMOTIER	Alain DECROUY Olivier PAN Pascal MORTELECQ
Impôts directs	Jean-Philippe PIOCELLE	Christophe DUMOTIER Florence ESCOTTE Sylvie COURTAUT	Annabelle DELETTRES Lydie TRIBHOU Olivier MAGAIN Olivier PAN
Finances	Jean-Philippe PIOCELLE	Christophe DUMOTIER	Tout le conseil
Urbanisme	Jean-Philippe PIOCELLE	Christophe DUMOTIER	Annabelle DELETTRES Olivier PAB Pascal MORTELECQ
Travaux et voirie	Jean-Philippe PIOCELLE	Christophe DUMOTIER	Alain DECROUY Charline RAYNAUD Clément PICHOT
Chemins	Jean-Philippe PIOCELLE	Olivier MAGAIN Christophe DUMOTIER	Clément PICHOT Florence ESCOTTE Richard VIGNERON
Scolaire	Jean-Philippe PIOCELLE	Florence ESCOTTE Sylvie COURTAUT	Charline RAYNAUD Lydie TRIBHOU Mathilde MORELLET
Sociale	Jean-Philippe PIOCELLE	Sylvie COURTAUT	Séverine CARON
Associations	Jean-Philippe PIOCELLE	Florence ESCOTTE Sylvie COURTAUT	Séverine CARON Alain VASSEUR
Sécurité	Jean-Philippe PIOCELLE	Christophe DUMOTIER	Alain VASSEUR Lydie TRIBHOU Olivier MAGAIN
Communication gestion salle des fêtes	Jean-Philippe PIOCELLE	Florence ESCOTTE	Mathilde MORELLET Séverine CARON
Marchés publics	Jean-Philippe PIOCELLE	Christophe DUMOTIER Florence ESCOTTE Sylvie COURTAUT	Alain DECROUY
Cimetière	Jean-Philippe PIOCELLE	Christophe DUMOTIER Florence ESCOTTE	Lydie TRIBHOU Jean-Jacques THOMAS
Liste électorale	Jean-Philippe PIOCELLE	Christophe DUMOTIER	Alain VASSEUR Annabelle DELETTRES Lydie TRIBHOU

12.Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne en qualité de délégué titulaire de correspondant défense
Mr Olivier MAGAIN.

13.Délégués du conseil Municipal du Syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne en qualité de correspondants

Mr Alain DECROUY et Olivier PAN suppléant.

14.Délégué du Conseil Municipal du syndicat intercommunal SE 60.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne en qualité de correspondant

Mr Clément PICHOT

15.Délégués de l'ADICO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne en qualité de correspondantes

Mmes Florence ESCOTTE et Séverine CARON.

16.Nomination d'un délégué et d'un suppléant au SDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne en qualité de correspondant

Mme Charline RAYNAUD en qualité de titulaire et Alain VASSEUR en qualité de suppléant.

17.Nomination d'un délégué titulaire et suppléant du SMAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne en qualité de correspondants

Mr Jean-Philippe PIOCELLE en qualité de titulaire et Sylvie COURTAUT en qualité de suppléante.

18. Nomination d'un délégué titulaire et suppléant du SMEPS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne en qualité de correspondants

Mr Jean-Philippe PIOCELLE en qualité de titulaire et Christophe DUMOTIER en qualité de suppléant.

19. Modification du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur nécessite des modifications.

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il appartient au Maire de conduire cette procédure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, engager toute démarche et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure ;
- Précise que le projet de modification fera l'objet, le cas échéant, des consultations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à engager la procédure de modification du PLU.

20.Divers.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier provenant d'une administrée, par lequel celle-ci formule une réclamation concernant le montant de sa facture d'eau, suite à un incendie de poubelle survenu chez ses voisins.

L'intéressée indique que sa dernière facture s'élève à un montant de 181,38 €, contre 123,21 € pour la même période de l'année précédente, soit une surconsommation de 18 m³.

Considérant les circonstances exceptionnelles exposées par l'administrée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité

DÉCIDE

D'accorder, à titre exceptionnel, une prise en charge partielle de cette surconsommation ;

De fixer cette prise en charge à hauteur de 50 % des 18 m³ supplémentaires constatés, soit 9 m³ ;

De préciser que cette participation représente un montant forfaitaire de 30 €.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée

- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différents devis établis par la société ODUL, plombier de la commune.

Le premier devis, d'un montant de 2 052,80 euros, concerne le remplacement du corps de chauffe de la chaudière de la mairie.

Le second devis, d'un montant de 2 482,40 euros, porte sur la pose de rouleaux de laine de verre pour l'isolation des tuyaux au sein de l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux à un caractère urgent et devra être réalisé avant la période hivernale.

- Monsieur le Maire présente un devis établi par notre prestataire informatique, l'ADICO, d'un montant de 129 euros. Ce devis concerne la création et l'hébergement d'une adresse de messagerie, la collectivité disposant déjà d'un nom de domaine.

Il est également précisé que la protection de l'ancienne adresse sera maintenue pendant une durée d'un an, avec mise en place d'une redirection vers les nouvelles adresses électroniques.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « 123 Soleil » sollicitant l'autorisation d'organiser une chasse au trésor le dimanche 3 mai 2026. Une autorisation de débit de boissons sans alcool leur sera délivrée.

Le Conseil municipal autorise la tenue de cette manifestation dans les locaux de l'école ainsi que dans la cour de récréation.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs actuellement appliqués au kWh pour le bâtiment de la salle multifonctions. Il précise que dans le cadre du contrat en cours avec le fournisseur ENGIE, le prix du kWh est fixé à 0,20 €.

Suite à une consultation auprès d'EDF et au regard des éléments contractuels transmis, il apparaît que le prix proposé s'élève à 0,16 € le kWh.

Monsieur le Maire indique que la proposition commerciale correspondante a été signée ce jour.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que seize ordinateurs portables ont été commandés auprès de la société TECHCOM INFO, domiciliée à Sainte-Geneviève. Il précise que cet achat est financé par l'association 123 SOLEIL.

Le conseil municipal tient à remercier chaleureusement pour ce don destiné aux enfants de l'école primaire.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une éventuelle fermeture de classe au sein de notre établissement scolaire pour la rentrée 2026/2027. Il indique qu'une manifestation a été organisée avec les élus, les parents d'élèves et les enseignantes afin de faire connaître notre mécontentement. Il précise également qu'un courrier a été adressé à notre sénateur, M. Olivier Paccaud, afin de défendre nos droits.

Par ailleurs, une rencontre avec l'inspectrice de l'académie est prévue le 27 avril pour débattre de ce sujet. Cette instance a toutefois été reportée à fin juin.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas des anciens sera maintenu et fixe sa date au dimanche 13 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Le Maire,

Jean-Philippe PIOCELLE

PIOCELLE Jean-Philippe	
ESCOTTE Florence	
DUMOTIER Christophe	
COURTAUT Sylvie	
MAGAIN Olivier	
CARON Séverine	
VASSEUR Alain	
MORTELECQ Pascal	
TRIBHOU Lydie	
PICHOT Clément	
RAYNAUD Charline	
PAN Olivier	
DELETTRES Annabelle	
DECROUY Alain	
MORELLET Mathilde	